



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_020

OBJET : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation de l'arrêté de subvention la Palette à Bijoux (Mme Virginie Lebon)


NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 JUIL. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_020

OBJET :

FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation de l'arrêté de subvention la Palette à Bijoux (Mme Virginie Lebon)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le conseil municipal a, par délibération n° 20190606_14 du 6 juin 2019, approuvé l'attribution d'une subvention de 18 228,80 € à l'enseigne la Palette à Bijoux (Virginie Lebon). L'arrêté de subvention y afférent a été notifié en date du 13 juillet 2019.

Pour rappel, conformément aux dispositions du règlement FISAC, le commerçant dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux et de 2 mois supplémentaires pour fournir les pièces justificatives.

Or, il s'avère que madame LEBON a rencontré quelques difficultés indépendantes de sa volonté pour réaliser les travaux dans les délais impartis :

- épidémie de COVID-19 et mesures de confinement associées.

Aussi, afin d'accompagner au mieux le commerçant dans sa démarche de rénovation, il est proposé de prolonger l'arrêté de subvention jusqu'au terme de la convention FISAC soit le 26 août 2020.

Pour information, le commerçant a quasiment terminé ses travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de l'arrêté de subvention de la Palette à Bijoux (Virginie Lebon) jusqu'au terme de la convention FISAC, soit le 26 août 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20190606_14 du 6 juin 2019,

Vu l'arrêté n°304-2019 du 10 juillet 2019 portant attribution d'une subvention à la rénovation des commerces à l enseigne La Palette à Bijoux au titre de l'action « Rénovation des unités marchandes » de la seconde tranche du FISAC,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la prolongation de l'arrêté de subvention de la Palette à Bijoux (Virginie Lebon) jusqu'au terme de la convention FISAC soit le 26 août 2020.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS 